



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU

Avis public d'entrée en vigueur du règlement #3-2019

Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière en conformité avec le code municipal que :

À la séance régulière du 9^{ième} jour d'avril 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a homologué le règlement #3-2019. ***Règlement pourvoyant au financement de la quote-part de la municipalité dans des travaux de nettoyage et d'entretien du petit cours d'eau des Trente, et décrétant à cette fin, l'imposition de compensation aux immeubles bénéficiaires.***

Copie dudit règlement est disponible pour consultation à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, durant les heures de bureau.

Donné à Saint-Marc-sur Richelieu, le 10^{ième} jour d'avril 2019.

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière certifiée sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus;

En affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil, entre 13h00 et 15h00, ce 10^{ième} jour d'avril 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10^{ième} jour d'avril 2019.



Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière